

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 14 MARS 2012

**LE 14 MARS 2012** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 6 mars 2012

**PRESENTS :** Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY - SAURA - GRENIER - PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER - MULLER - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS - GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - COURTINE - HUBE

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Gilles CHOVEL, Marie-Thérèse CHARRA, Martine NEDELEC

**PROCURATIONS :**

Gilles CHOVEL à Jean-Yves ROBERT  
Marie-Thérèse CHARRA à Lucien GRENIER  
Martine NEDELEC à Raymond JOASSARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

Madame Marie-Thérèse CHARRA est arrivée à 21h05 et Madame NEDELEC est arrivée à 20h35.

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES

1. Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole et de l'ADEME concernant l'étude AEU du Bourg
2. Subvention au projet écoles du TCS – Tennis Club de Sorbiers
3. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire du sénateur Maurice VINCENT pour la rénovation de l'école du Valjoly
4. Garantie d'emprunt au profit de Métropole Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements sis Chemin des Eversins au Valjoly

## **FONCIER**

5. Acquisition de l'immeuble sis au 1 rue Rambert Faure, cadastré section AO n° 79, 81, 83 et 86 – annule et remplace la délibération du 14 décembre 2011

## **RESSOURCES HUMAINES**

6. Renouvellement de la convention avec l'association Trisomie 21 Loire

## **ADMINISTRATION GENERALE**

7. Convention avec le CDG 42 pour l'organisation d'une mission d'archivage

## **CULTURE**

8. Convention de prestation de services à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour une saison culturelle commune
9. Adhésion au réseau « Loire en scène »

## **ENFANCE-JEUNESSE**

10. Convention entre la commune, le conseil général de la Loire et l'association STAF 42 pour la réalisation de « chantiers éducatifs »

### **RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>N°01</b>	Conclusion d'un contrat avec l'association HELIOSE pour l'organisation du 26 mars 2012 au 15 avril 2012 à l'office de tourisme de l'exposition « La maison économe », pour un montant de 600 €.
<b>N° 02</b>	Décision de retrait de la décision du 12 janvier 2011 de préempter le bien sis au 3 rue Rambert Faure et cadastré section AO n° 52,53 et 54.
<b>N° 14</b>	Convention conclue avec l'association UFCV, 2 place Benoît Crepu, 69005 LYON pour l'organisation d'une formation générale BAFA qui se déroulera à Chazelles-sur-Lyon, du lundi 13 au vendredi 17 février 2012 et du lundi 20 au mercredi 22 février 2012. Les frais de formation s'élèvent à 256 € par stagiaire.

### **APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. FINANCES : Demande de subvention auprès de Saint-Etienne Métropole et de l'ADEME concernant l'étude AEU du bourg**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La commune de Sorbiers souhaite s'engager dans la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) sur le secteur du centre-bourg.

Le but de cette approche est de définir une politique d'aménagement du centre bourg permettant d'orienter les actions de la commune, notamment en matière d'acquisition foncière et d'aménagement de l'espace

Le cahier des charges de l'AEU est élaboré en collaboration avec EPURES, l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne.

L'étude devra tenir compte des objectifs suivants :

- développement du commerce local
- développement de l'offre de logements, conformément au PLH
- développement des liaisons en modes doux entre les différents secteurs du bourg
- amélioration des performances énergétiques des bâtiments municipaux
- optimisation des locaux municipaux (écoles, épicerie solidaire...)
- optimisation de la circulation et du stationnement (parkings)
- aménagements d'espaces verts

Cette étude est éligible aux aides de l'ADEME, à hauteur de 80% maximum de son coût HT.

Les fonds de concours mis en place par Saint-Etienne Métropole prévoient également le financement d'études de projet urbain visant à renforcer l'attractivité des bourgs et des centres urbains. Le taux de financement est de 50% du coût de l'étude avec un plafond subventionnable fixé à 30 000,00 €.

Edmond HUBE fait une déclaration sur la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Estimant la date du cessez le feu inappropriée, il propose qu'à l'occasion des travaux qui seront lancés de rebaptiser cette place « Place des Anciens combattants d'Afrique du Nord ». Tout en prenant acte de la déclaration d'Edmond HUBE, Monsieur le Maire estime que les questions de la date de commémoration de la guerre d'Algérie et du nom de la place n'entrent pas dans le champ de la délibération proposée ce soir au conseil.

Jean-Yves ROBERT explique que son équipe ne peut que se féliciter du lancement de l'étude AEU puisqu'elle était demandée par son groupe depuis longtemps.

Monsieur le Maire s'en réjouit. Il ajoute que, pour agir, la commune doit avoir la maîtrise foncière des terrains stratégiques. L'étude doit nous guider pour définir ces priorités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'étude AEU du Centre Bourg de Sorbiers, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME et de Saint-Etienne Métropole une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de ce projet ; autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile en vue de la mise en œuvre de ce projet.

**Vote : unanimité**

## **2. FINANCES : Subvention au projet écoles du TCS – Tennis Club de Sorbiers**

Rapporteur : Gilles AUZARY

Dans le cadre de son projet global de développement, le Tennis Club de Sorbiers a mis en place une action pédagogique prénommée « Tennis à l'école », en partenariat avec les écoles publiques du Valjoly et Isabelle Patissier ainsi que le comité de la Loire de tennis.

Cette action permet une initiation au tennis des enfants de CM1-CM2 et se décompose de la manière suivante :

- Séries de 10 séances d'activité tennis de 1h30 pour 3 classes de CM1-CM2 entre janvier et juin en temps scolaire, encadrée par un professeur diplômé du TCS ;
- Journée festive en juin avec activité tennis, sports collectifs sur le complexe sportif et pique-nique.

Le coût de cette action est évalué à 1 446,00 € dont la prise en charge pourrait être la suivante :

- 40 % par le Tennis Club de Sorbiers : 580,00 €
- 30 % par le comité de la Loire de tennis : 433,00 €
- 30 % par la commune de Sorbiers : 433,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette action du Tennis Club de Sorbiers et accorde une subvention exceptionnelle de 433,00 € à l'association pour la réalisation de cette opération.

**Vote : unanimité**

## **3. FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire du sénateur Maurice VINCENT pour la rénovation de l'école du Valjoly**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le budget primitif 2012 prévoit, parmi ses opérations, la réhabilitation de l'école du Valjoly.

Ce projet vise essentiellement à améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin d'obtenir une meilleure performance énergétique et un meilleur confort des usagers, d'améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées et d'optimiser l'usage fonctionnel pour les utilisateurs des locaux pour un coût de 584 350 € HT.

Le projet présenté est éligible à une subvention pouvant être accordée par Monsieur Maurice VINCENT, Sénateur de la Loire, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire du sénateur Maurice VINCENT pour la rénovation de l'école du Valjoly.

**Vote : unanimité**

#### **4. FINANCES : Garantie d'emprunt au profit de Métropole Habitat pour l'opération d'acquisition/amélioration de deux logements sis au Chemin des Eversins au Valjoly**

Rapporteur : Bechir MEHADHBI

La SA HLM « Métropole Habitat » souhaite procéder à l'acquisition améliorée de deux logements situés Chemin des Eversins à Sorbiers. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, la Société « Métropole Habitat » sollicite de la commune le cautionnement de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération.

Ces cautionnements se répartissent entre la commune, à hauteur de 59 %, et le département de la Loire, à hauteur de 41 %.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

##### **Emprunt 1 : Prêt PLAI**

Montant du prêt : 76 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

##### **Emprunt 2 : Prêt PLUS**

Montant du prêt : 67 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)

Durée du préfinancement : sans objet

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM « Métropole Habitat », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM « Métropole Habitat » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces cautionnements et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Vote : unanimité**

**5. FONCIER : Acquisition de l'immeuble sis au 1 rue Rambert Faure, cadastré section AO n° 79, 81, 83 et 86 – annule et remplace la délibération du 14 décembre 2011**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Le conseil municipal a validé, le 15 décembre 2010, le projet d'aménagement du centre bourg « rue Rambert Faure-Impasse du Langonand ». La commune est actuellement propriétaire dans le centre bourg de la parcelle cadastrée AO n°56 d'une superficie de 1 388 m<sup>2</sup> et s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AO n°52, 53 et 54 sis au 3 rue Rambert Faure appartenant en indivision aux consorts COGNET.

Afin de poursuivre les objectifs énoncés dans la délibération susvisée, la commune, par une délibération du 14 décembre 2011, s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées

AO n° 79 (98 m<sup>2</sup>) et AO n° 81 (26 m<sup>2</sup>) sises au 1 rue Rambert Faure dont les propriétaires sont Monsieur et Madame COUZON.

Il s'avère que deux autres parcelles sont concernées par cette acquisition : les parcelles AO n° 83 (5 m<sup>2</sup>) et AO n° 86 (1 m<sup>2</sup>) qui appartiennent également à Monsieur et Madame COUZON.

Cet ensemble immobilier est composé au rez-de-chaussée d'un commerce de fleurs et d'un garage et en étages d'un logement. Cette acquisition vise d'une part à maintenir le commerce local et d'autre part, le tènement jouxtant l'immeuble COGNET précité, elle permettra de faciliter la conduite de l'opération de renouvellement urbain dans le centre bourg. Le bâtiment COGNET devrait être démoli.

Vu l'avis de France Domaine du 17 février 2012 fixant à 376 000 € le prix de cet ensemble immobilier,

Vu l'accord entre la commune et Monsieur et Madame COUZON pour fixer à 295 000 € le prix d'acquisition de ce bien immobilier compte tenu des aménagements que la commune entend réaliser sur ce bâtiment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de cette acquisition du bien cadastré section AO n° 79, 81, 83 et 86 au prix de 295 000 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire, à dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2011 et à désigner l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

## **6. RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention avec l'association Trisomie 21 Loire**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Julie CHARROINT est actuellement employée à l'école Benoît Lauras dans le cadre d'une convention passée avec l'Association TRISOMIE 21 LOIRE, gestionnaire du Service d'Aide par le Travail.

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012 au travers d'un contrat d'aide par le travail porté par l'association TRISOMIE 21 LOIRE dont le siège social se trouve 10 rue du Monteil 42000 SAINT ETIENNE, approuvé par délibération du 30 mars 2011.

Martine NEDELEC propose de renouveler cette convention pour une année du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013.

Le temps de travail initial de Julie CHARROINT est de 21 heures hebdomadaires. Elle effectuera également trois heures hebdomadaires supplémentaires pendant le temps scolaire ainsi que quatre heures supplémentaires tous les quinze jours afin de lui permettre de bénéficier de plus grandes périodes de repos pendant les vacances scolaires. Vacances durant lesquelles Julie CHARROINT travaillera deux jours par semaine, à raison de 7 heures de travail par jour.

La prestation sera ainsi facturée à la commune pour un montant forfaitaire mensuel de 599 € TTC (60% du SMIC chargé). A titre d'information, la prestation pour l'année 2011-2012 était facturée pour un montant de 585 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

#### **7. ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec le Centre départemental de gestion de la Loire pour la réalisation d'une mission d'archivage**

Rapporteur : Nadine SAURA

Afin d'assister les agents municipaux dans l'organisation du travail d'archivage, Nadine SAURA propose de confier au Centre de gestion de la Loire une mission d'archivage.

Cette mission consiste en la réalisation des éliminations réglementaires et le classement des archives à conserver. La durée de l'intervention de l'archiviste est de cinq journées, pour un coût de 1 250 €.

Alain CHOLAT demande combien de personnes se déplacent. Nadine SAURA indique qu'une seule personne viendra.

Jean-Yves ROBERT demande à quoi sert cette intervention dans la mesure où les archives départementales doivent ensuite contrôler. Nadine SAURA explique que les archives départementales n'assurent qu'un contrôle réglementaire mais n'assurent pas le travail d'archivage lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse.

**Vote : unanimité**

#### **8. CULTURE : Convention de prestation de services à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour une saison culturelle commune**

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Une association qui a mis fin à son activité gère la saison culturelle de Saint-Jean-Bonnefonds.

Cette dernière a ainsi proposé à la ville de Sorbiers d'organiser ensemble une saison culturelle afin d'élargir l'offre des deux communes.

Le service culture-communication-animation de Sorbiers sera amené à gérer certains aspects de la saison culturelle pour le compte des deux communes à la fois et notamment :

- la promotion de la saison
- la coordination globale de la saison culturelle
- la gestion de la billetterie sous régie unique
- la communication : plaquette de présentation unique...

En contrepartie des prestations fournies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à Sorbiers une participation calculée au vu du bilan financier de la saison culturelle tenant compte des dépenses et des recettes de vente de billets, établi par les services en octobre 2013. Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 9 700 €.



Cette convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au paiement du solde des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation de services jointe à la note de synthèse et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

#### **9. CULTURE : Adhésion au réseau « Loire en Scène »**

Rapporteur : Dominique BIDAULT

La saison culturelle de Sorbiers s'est progressivement développée depuis quelques années, en particulier depuis l'ouverture de L'échappé, et a pris une place particulière dans la vie de la commune. Les spectacles de la saison et les projets culturels (résidence d'artiste, expositions, actions artistiques en milieu scolaire...) répondent à des critères de qualité. La collecte d'informations, le repérage des spectacles, la gestion administrative, juridique et technique de ces projets sont effectués par les agents du service culture, en lien avec l'élue à la culture et la commission culturelle.

Ce travail est facilité par les relations tissées avec d'autres professionnels, afin d'obtenir des informations sur les spectacles, mais aussi sur des domaines comme la réglementation, la sécurité, le juridique, l'administratif ou l'évaluation artistique. A travers ces échanges réguliers, des mutualisations d'outils ou de matériels, des rapprochements ponctuels sur des projets, des résolutions de problèmes ou des tournées de spectacles organisées entre salles voisines, permettant de réduire les coûts sont possibles.

Depuis 6 mois, le service culture participe aux réunions régulières du réseau « Loire en scène ». Cette collaboration est justifiée par la situation géographique de la commune mais également par la qualité et le professionnalisme des spectacles et des actions de la programmation de la saison culturelle.

Ce réseau offre les avantages d'un « lieu ressource professionnel » attaché aux problématiques liées au spectacle vivant. Composé d'une vingtaine de structures culturelles, représentées par les professionnels qui en assurent la programmation et la gestion, jusqu'alors réunis de manière informelle, « Loire en scène » s'est récemment structurée en association.

L'adhésion annuelle à ce réseau s'élève aujourd'hui à 200 €, montant indexé sur le nombre de places que comporte la salle (plus de 100 et moins de 700) de L'échappé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'adhésion de la commune à l'association « Loire en scène » et habilite Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et de dire que les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal.

**Vote : unanimité**

#### **10. ENFANCE-JEUNESSE : Convention entre la commune, le conseil général de la Loire et l'association STAF 42 pour la réalisation de « chantiers éducatifs »**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire, en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant de préférence sur la commune et en coopération avec le conseil général de la Loire (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le département a reconduit cette action pour l'année 2012, pour un volume de 800 heures, pour un coût de 14,80 € par heure soit 11 840 €, à mettre en œuvre avec l'association STAF 42.

Pour 2012, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 7,40 € de l'heure, pour un nombre total de 800 heures suivant les modalités de ladite convention jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2012, approuve la convention correspondante entre le conseil général de la Loire, l'association STAF 42 et la commune de Sorbiers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

**La séance est levée à 21h20**